

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE****ARR2022\_0219****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR LE SPECTACLE "MELLOW YELLOW" DANS LE CADRE DU FESTIVAL PAR HAS'ART, ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE, LE 7 JUILLET 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la demande en date du 09 juin 2022, formulée par Nicolas DELAUNAY, Vice Président de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de présenter le spectacle « Mellow Yellow », dans le cadre du Festival Par Has'ART, le 7 juillet, sur la promenade Jean Jacques Rousseau à Noisiel de 14h à 22h,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est autorisée à organiser le spectacle « Mellow Yellow », dans le cadre du festival Par Has'ART, le Jeudi 7 juillet 2022, de 14h à 22h, promenade Jean Jacques Rousseau à Noisiel.

**ARTICLE 2 :** Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne qui prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

**ARTICLE 4 :** La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

**ARTICLE 5 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0219

Portant « Autorisation d'occupation de l'espace public, pour le spectacle "Mellow Yellow" dans le cadre du festival Par Has'ART, organisé par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, le 7 juillet 2022. »  
(2)

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Noisiel ;
  - Monsieur le Vice Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
  - Les agents de la Police Municipale ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

